



COMMUNE DE TEULAT

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE
DU 14 SEPTEMBRE 2020**

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le quatorze septembre à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Sabine MOUSSON, Maire

Etaient présents : Mme AÏT-CHADI Sylvie, M. DESPOSITO Antony, M. GARRIC Gilles, M. JALABERT Louis, M. JULIÉ Bruno, M. MAILLY Florian, Mme MARCHÉ Marie-Odile, Mme MOUSSON Sabine, Mme RABIS-BOUYSSOU Martine

Etaient absents : Mme BOYER-BRESSOLLES Monique donne procuration à Mme MOUSSON Sabine
M. PETIT Pierre

Secrétaire de séance : Mme MARCHÉ Marie-Odile

Convocation et affichage : le 7 septembre 2020

Madame le Maire précise au Conseil qu'il est possible de rajouter des points à l'ordre du jour dans ce cas ils doivent être discutés et votés en début de séance. Aussi, Madame le Maire propose deux points supplémentaires que sont la modification du tableau des effectifs pour la création d'un poste de cuisinier et l'exonération de la TFNB pour les parcelles exploitées en mode de production biologique.

20200914/018 FONCTION PUBLIQUE – CREATION DE POSTE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire explique que pour pouvoir ouvrir une cantine bio tel que présenté dans le programme de la campagne électorale, il est nécessaire d'ouvrir un poste de cuisinier.

En effet, étant donné les délais incompressibles entre la création d'un poste et la nomination d'un agent, l'ouverture doit se faire dès à présent.

Aussi, Madame le Maire propose d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet qui serait en charge de la cuisine (préparation des repas) de l'école de Teulat.

Monsieur JALABERT demande quel est le type de poste ouvert.

Madame MOUSSON précise que c'est un adjoint technique territorial.

Madame MARCHÉ demande quel est le rôle de Marjorie Gobinni. La prestation est-elle à la carte et payante forfaitairement.

Madame MOUSSON répond que Mme Gobinni est formatrice pour les cuisiniers(ère) de cantine BIO. Elle aide également les collectivités à mettre en place leur cantine BIO. Elle peut aussi pendant un certain temps (à définir) aider à la formation sur place du nouvel agent. Elle trouve les circuits courts à mettre en place. Elle aide au choix et à l'achat de l'équipement de la cuisine. Sa prestation est payante environ 6 000€ en fonction de ce que l'on choisit. Le mieux est de prendre le pack complet.

Monsieur MAILLY demande si les parents financent totalement cette cantine.

Monsieur GARRIC demande si les tarifs devront être revus.

Monsieur, JULIÉ pense qu'il faut voir auprès des parents et tester la température.

Madame MOUSSON rappelle que la mise en place d'une cantine BIO faisait partie du programme de campagne, les habitants sont donc au courant qu'elle va être mise en place. Le tarif sera discuté lors d'un prochain CM, il faut avoir plus d'éléments pour pouvoir donner un coût du repas que les parents vont payer. Quoiqu'il en soit le tarif du repas ne couvrira jamais la totalité de la cantine BIO.

Monsieur DESPOSITO précise que pour un tarif de 5€ cela ferait une augmentation de 144€ par enfant par an.

Madame MOUSSON propose de remettre ce débat lorsque nous serons en possession de plus d'éléments qui permettront de calculer au plus juste le tarif.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- DECIDE de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet,

- MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

NOMBRE	GRADE	CATEGORIE	TC/TNC
<i>Filière administrative</i>			
1	Attaché territorial	A	TC
0	Adjoint administratif	C	TNC
<i>Filière technique</i>			
2	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TNC
2	Adjoint technique territorial	C	TNC
1	Adjoint technique territorial	C	TC

- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce poste et au recrutement,
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

20200914/019 FINANCES – EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LE FONCIER NON BATI POUR LES PARCELLES EXPLOITEES SELON LE MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE

*Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,
Vu l'article 1395 G du code général des impôts,*

Mme MOUSSON explique que la Commune a été destinataire d'un courrier de la chambre d'agriculture du Tarn informant de la possibilité d'exonérer, pour une durée de 5 ans, la taxe sur le Foncier non bâti pour les terrains agricoles exploités en mode biologique.

L'exonération ne concerne que la part de la taxe revenant à la Commune. Elle doit être votée avant le 1^{er} octobre et sera applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1^{er} janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Madame MOUSSON précise que cela concerne peu de terres. 1.5ha de maraichage bio et 28ha de paysan boulanger bio.

Monsieur DESPOSITO précise que c'est le propriétaire qui va être exonéré et non le bailleur.

Madame MOUSSON précise que dans le prix du fermage une partie est consacré au foncier donc il y aura forcément une répercussion sur le bailleur.

Entendu cet exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties
 - o classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,
 - o et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91,
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

20200914/020 FINANCES – REFECTION DES ROUTES – DEMANDE DE SUBVENTION – FAVIL 2020

Madame le Maire fait un rappel aux Conseillers sur la gestion de la voirie. Les voies communales font parties du domaine public de la Commune est sont gérées par le Conseil municipal. Elles doivent être entretenues par la Commune. Cela fait partie des dépenses obligatoires. La voie communale

comprend en plus de la chaussée les dépendances à savoir les trottoirs, accotements, fossés, égouts, talus, voie cyclable... Les communes sont responsables des défauts d'entretien des voies communales et des dommages que ces défauts peuvent occasionner.

Il existe deux types de travaux sur les voies communales, l'entretien courant (désherbage, rebouchage des trous...) qui est une dépense de fonctionnement et les travaux liés à la réfection de voies dans ce cas il s'agit de dépenses d'investissement.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que chaque année la Commune est éligible au système de subvention accordé par le Département du Tarn. Pour 2020, la Commune de Teulat peut obtenir au titre du fond départemental territorial, aide à la voirie d'intérêt local une subvention de 45% avec un plafond de 6 557.44€, correspondant à un montant de travaux de 14 572.09€ HT.

Madame le Maire précise que la Commission voirie propose la réfection d'une partie de la voie communale n°6 (Route de Montcabrier) de Fontorbe au croisement de Daren ainsi que le bas de la Route de la Balerm. Le montant des travaux s'élève à 20 679.90€ HT soit 24 815.88€ TTC. Ainsi la Commune sollicite une subvention auprès du Département à hauteur de 6 557.44€.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité

- DE FAIRE les travaux sur la voie communale n°6 (Route de Montcabrier) de Fontorbe au croisement de Daren ainsi que le bas de la Route de la Balerm pour un montant total de 20 679.90€ HT soit 24 815.88€ TTC,
- DE DIRE que le montant de ces travaux seront inscrits au budget primitif 2021 de la Commune en section d'investissement,
- DE DEMANDER au Département du Tarn une subvention au titre du fond de développement territorial, aide à la voirie d'intérêt local (axe 1 mesure 1 et axe 2 mesure1),
- NE PAS DONNER une affectation différente à la subvention demandée,

Monsieur JALABERT demande pourquoi ces routes ont été choisies plutôt que d'autres qui sont en mauvaise état comme celle de Daren.

Monsieur JULIÉ, adjoint en charge des travaux et de la voirie précise que la route de Daren va être refaite cette année. La commission a fait un état des lieux de la voirie avec une entreprise et a validé un programme pluriannuel de réfection des voiries.

20200914/021 FINANCES – REFECTION DE LA ROUTE DE DAREN – DEMANDE DE SUBVENTION – CCTA

Madame le Maire fait un rappel aux Conseillers sur la gestion de la voirie. Les voies communales font parties du domaine public de la Commune est sont gérées par le Conseil municipal. Elles doivent être entretenues par la Commune. Cela fait partie des dépenses obligatoires. La voie communale comprend en plus de la chaussée les dépendances à savoir les trottoirs, accotements, fossés, égouts, talus, voie cyclable... Les communes sont responsables des défauts d'entretien des voies communales et des dommages que ces défauts peuvent occasionner.

Il existe deux types de travaux sur les voies communales, l'entretien courant (désherbage, rebouchage des trous...) qui est une dépense de fonctionnement et les travaux liés à la réfection de voies dans ce cas il s'agit de dépenses d'investissement.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que chaque année la Commune est éligible au système de subvention accordé par le Département du Tarn. Pour la réfection de cette route, la Commune de Teulat a pu obtenir au titre du fond départemental territorial, aide à la voirie d'intérêt local une subvention de 6 557.44€.

Madame le Maire précise qu'une demande d'aide peut également être faite au titre des fonds de concours de la CCTA. Elle propose donc le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Réfection Route DAREN	28 354.50	Département (23%)	6 557.44
		CCTA (23%)	6 557.44
		Autofinancement (54%)	15 239.62
TOTAL	28 354.50	TOTAL	28 354.50

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité

- DE FAIRE les travaux sur la voie communale n°14 (Route de Daren) pour un montant total de 28 354.50€ HT soit 34 025.40€ TTC,
- DE DIRE que le montant de ces travaux sont inscrits au budget primitif 2020 de la Commune en section d'investissement,
- DE DEMANDER à la CCTA une subvention de 6 557.44€ au titre des fonds de concours,
- NE PAS DONNER une affectation différente à la subvention demandée,

20200914/022 FINANCES – REFECTION DE LA ROUTE DE MONTCABRIER (TRANCHE 1) ET DE LA ROUTE DE LA BALERME – DEMANDE DE SUBVENTION – CCTA

Madame le Maire fait un rappel aux Conseillers sur la gestion de la voirie. Les voies communales font parties du domaine public de la Commune et sont gérées par le Conseil municipal. Elles doivent être entretenues par la Commune. Cela fait partie des dépenses obligatoires. La voie communale comprend en plus de la chaussée les dépendances à savoir les trottoirs, accotements, fossés, égouts, talus, voie cyclable... Les communes sont responsables des défauts d'entretien des voies communales et des dommages que ces défauts peuvent occasionner.

Il existe deux types de travaux sur les voies communales, l'entretien courant (désherbage, rebouchage des trous...) qui est une dépense de fonctionnement et les travaux liés à la réfection de voies dans ce cas il s'agit de dépenses d'investissement.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Commune peut demander une aide au titre des fonds de concours. Ainsi, pour la réfection d'une partie de la voie communale n°6 (Route de Montcabrier) de Fontorbe au croisement de Daren ainsi que le bas de la Route de la Balerm. Le montant des travaux s'élève à 20 679.90€ HT soit 24 815.88€ TTC.

Le Plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses		Recettes	
Réfection voirie	20 679.90	Département (32%)	6 557.44
		CCTA (32%)	6 557.44
		Autofinancement (36 %)	7 565.02
TOTAL	20 679.90	TOTAL	20 679.90

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité

- DE FAIRE les travaux sur voie communale n°6 (Route de Montcabrier) de Fontorbe au croisement de Daren ainsi que le bas de la Route de la Balerm pour un montant total de 20 679.90€ HT soit 24 815.88€ TTC,
- DE DIRE que le montant de ces travaux seront inscrits au budget primitif 2021 de la Commune en section d'investissement,
- DE DEMANDER à la CCTA une subvention de 6 557.44€ au titre des fonds de concours,
- NE PAS DONNER une affectation différente à la subvention demandée,

20200914/023 FINANCES – REFECTION DES FOSSES – DEMANDE DE SUBVENTION – CCTA

Madame le Maire précise que Mr JULIÉ a fait un point sur le curage des fossés avec l'entreprise SNR. Après analyse avec la commission voirie, travaux les devis ont été acceptés. Il est donc proposé au Conseil de réaliser le curage de 2 368 mètres linaires de fossés ainsi que deux hydrocurages pour des passages busés. Les fossés concernés sont situés Chemin de la Revelle, Route de la Balerm, Route de Montcabrier, Route du Nadalou et Route du lac.

Le montant des travaux est estimés à 14 409€ HT pour les fossés et 675€ HT pour les hydrocurages soit un montant total de 15 084€ HT / 18 100.80€ TTC.

Afin de financer ces travaux nous pouvons demander une subvention auprès de la CCTA sur les fonds de concours.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Curage	14 409	CCTA (45%)	6 787.80
Hydrocurage	675	Autofinancement (55 %)	8 296.20
TOTAL	15 084	TOTAL	15 084

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- DECIDE de faire les travaux d'entretien de fossé tels que présentés ci-dessus,
- DIT que ces travaux sont prévus au budget primitif 2020,
- APPROUVE le plan de financement et demande une subvention à la CCTA d'un montant de 6 787.80€ au titre des fonds de concours.
- HABILITE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

20200914/024 FINANCES – AMENAGEMENT D'UNE CLASSE A L'ECOLE DES TOURNESOLS A TEULAT – DEMANDE DE SUBVENTION – CCTA

Madame le Maire informe l'assemblée que la décision de l'ouverture d'une troisième classe a été acceptée par l'inspection académique dès la semaine de la rentrée. La nouvelle institutrice est en poste depuis le 7 septembre.

Cette troisième classe se fera pour le moment dans la salle de motricité. Mais pour que cette dernière soit agréable il est nécessaire d'agrandir les ouvertures donnant sur l'extérieur.

Le montant des travaux est estimé à 7 824.58€. Afin de financer ces travaux nous pouvons demander une subvention auprès de la CCTA sur les fonds de concours.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Création d'ouvertures	4 160.00	CCTA (30%)	2 347.40
Fournitures et pose de menuiseries extérieures	3 664.58	Autofinancement (70%)	5 477.18
TOTAL	7 824.58	TOTAL	7 824.58

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- DECIDE de faire les travaux d'aménagement d'une troisième classe,
- DIT que la somme de ces travaux est prévue au budget primitif 2020,
- APPROUVE le plan de financement et demande une subvention à la CCTA d'un montant de 2 347.40€ au titre des fonds de concours.
- HABILITE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

20200914/025 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire explique d'une part au Conseil que suite à l'accident de l'employé communal avec le véhicule de la mairie un expert a rendu son rapport et déclaré la voiture inutilisable. Le véhicule a été cédé à l'assurance pour la somme de 6 600€. Un autre véhicule a été acheté pour un montant de 9 300€ carte grise comprise.

D'autre part Madame le Maire rappelle que les travaux de curage des fossés sont plus importants que ce qui était prévu au départ.

Il est nécessaire de réaliser une modification du budget en conséquence :

Section de fonctionnement :

- Dépense – Chapitre 011 – Article 6188 : - 16 800€
- Dépense – Chapitre 023 : + 16 800€

Section d'investissement :

- Recette – Chapitre 021 : + 16 800€
- Dépense – Opération 160 – Chapitre 21 – Article 2118 : + 7 500€
- Dépense – Opération 164 – Chapitre 21 – Article 21571 : + 9 300€

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide à l'unanimité

- D'APPROUVER cette Décision Modificative n°1 telle que présentée ci-dessus,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la création de cette décision.
- D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

20200914/026 COMMANDE PUBLIQUE – ADHESION AU CONTRAT GROUPE OUVERT A ADHESION FACULTATIVE, GARANTISSANT LES RISQUES FINANCIERS LIES A LA PROTECTION SOCIALE STATUTAIRE DES PERSONNELS TERRITORIAUX POUR LA PERIODE 2021-2024 - AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT, CHOIX DES GARANTIES, DELEGATION DE GESTION AU CENTRE DE GESTION

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,
VU Code de la commande publique,
VU la délibération en date du 11 février 2020 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2021-2024, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,
VU la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre de la procédure concurrentielle avec négociation engagée,
VU les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Tarn n°19/2020 et 20/2020 du 06.07.2020 procédant à l'attribution du marché et autorisant la conclusion d'une convention de délégation de gestion entre chaque collectivité adhérente au contrat groupe et le Centre de Gestion,
VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

Madame le Maire expose que la Commune de Teulat souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Les caractéristiques du contrat proposées sont les suivantes :

- La Commune a, par la délibération du 11 février 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,
- le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 6 juillet 2020 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG,

Madame le Maire propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- ADHERE à compter du 01.01.2021 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2021 au 31.12.2024 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune (établissement) en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,
- AUTORISE le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES (compagnie d'assurance) – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,
- CHOISIT pour la Commune les garanties et options d'assurances suivantes :
 - POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
tous risques : décès + accident de service et maladie imputable au service + maladie ordinaire+ longue maladie + maladie de longue durée + maternité + paternité :
 GARANTIES OPTION N°1 sans franchise au taux de 8.06%
 - POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :

tous risques : accident du travail / maladie imputable au service + maladie grave + maladie ordinaire + maternité + paternité :

GARANTIES OPTION N°1 sans franchise au taux de 1.50%

- DELEGUE au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2024. Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente. Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

20200914/027 DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATION DE LA PARCELLE ZE 167

Par délibération en date du 11 février 2020, l'assemblée délibérante a décidé de vendre aux consorts PETIT sis au 4 route du Girou à Teulat une partie de la parcelle ZE 39 représentant une surface d'environ 100m² et pour un montant de 35€ le m².

La désaffectation matérielle a été faite à compter du 14 février 2020 par piquets et rubalise. Ainsi, ce bout de terrain n'est plus à l'usage du public. Un géomètre a borné et de nouveaux numéros cadastraux ont été attribués et la surface ajustée au plus juste. Il s'agit aujourd'hui de la parcelle ZE 167 d'une surface de 56 m².

Ainsi, afin de pouvoir vendre cette parcelle il est nécessaire de la déclasser.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité :

- DE DECLASSER la parcelle ZE 167 d'une surface de 56m²,
- DE DIRE que le montant de la vente sera de 35€ le m² soit un montant total de 1 960€,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents nécessaires au déclassement et à la vente de cette parcelle,
- D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

20200914/028 DOMAINE ET PATRIMOINE – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ECOLE A LA CCTA POUR L'ACCUEIL DE L'ALSH

Madame le Maire explique que la Commune met à disposition les locaux de l'école des Tournesols (garderie, réfectoire, cour et toilettes) à la CCTA pour l'accueil de l'ALSH les mercredis.

Cet accueil est organisé pour les enfants inscrits à l'ALSH La Treille et partant de l'école de Teulat. Une navette les amène le matin à 9h30 et le soir les dépose à 17h00. Cet accueil ouvre donc de 7h30 à 9h30 et de 17h00 à 18h30.

Le matériel de la garderie est mis à disposition de cet accueil pour les enfants attendant la navette. Les locaux sont nettoyés par les agents de la CCTA.

La mise à disposition est à titre gratuit et à une durée d'une année soit du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de mettre à disposition à titre gratuit les locaux de l'école pour l'accueil de l'ALSH de la Treille,
- AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que les renouvellements si les conditions sont identiques et les avenants correspondants,
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

20200914/029 LIAISON AUTOROUTIERE CASTRES TOULOUSE – PROJET DE CARRIERE SUR LES COMMUNES DE MONTCABRIER ET TEULAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1, L1111-1-1, L1111-1-2

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du projet autoroutier Castres-Toulouse, un projet de carrière pour des remblais de la future liaison est prévu sur des parcelles situées sur la Commune de Montcabrier et de Teulat.

Une concertation a été organisée par la Société NGE sur ce projet de carrière en la Mairie de Montcabrier (fin de la concertation le 14 juillet 2020).

Cette carrière est prévue aux lieudits "Montjard" et "Rival Barthe" (Commune de Montcabrier) située à moins de 50 mètres de la première habitation et à moins de 400 mètres du centre bourg et de l'école primaire intercommunale.

Madame le Maire précise qu'étant donné l'ampleur du projet : la quantité de prélèvement prévue est de 645 000 m³ sur 15,59 hectares, les nuisances engendrées (sonores, visuelles, poussières, impact environnemental majeur sur la flore et la faune, mais aussi sur les terres et productions agricoles. Le risque de mouvement de terrain accru par la pente des terres agricoles concernées, l'hydrologie (déplacement du ruisseau traversant le site et impact sur les nappes phréatiques). Le retentissement sur la santé physique et psychologique de la population, l'accidentologie : en limite de la RD 39 déjà en très mauvais état, étroite et la proximité du carrefour RD39/RN 126 déjà classé accidentogène.

Ainsi, Madame le Maire propose de se prononcer contre ce projet contraire à l'intérêt général des populations riveraines.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- SE PRONONCE contre ce projet de carrière,
- AUTORISE le Maire à engager toute action et à signer tout document afin de s'opposer à ce projet

20200914/030 LIAISON AUTOROUTIERE CASTRES TOULOUSE – COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE TEULAT, MONTCABRIER ET BANNIERES : ELECTION DES MEMBRES

Madame le Maire fait connaître à l'assemblée que par lettre du 12 juin 2020, le Président du Conseil Départemental du Tarn l'a invité à faire procéder par le Conseil municipal au renouvellement des propriétaires, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Teulat, Montcabrier et Bannières, commission instituée dans le cadre du projet de liaison autoroutière Castres-Toulouse.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en Mairie le 10 juillet 2020 et publié dans le Tarn libre soit plus de quinze jours avant ce jour.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après : Monsieur Luc JALABERT, Monsieur Jean-Christophe BONNET et Madame Lucille MOUSSON qui sont de nationalité Française, jouissent de leurs droits civiques, sont majeurs et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la Commune.

La liste des candidats est ainsi arrêtée : Monsieur Luc JALABERT, Monsieur Jean-Christophe BONNET et Madame Lucille MOUSSON.

Il est alors procédé à l'élection. Le nombre de votant étant de 11, la majorité requise est de 6 voix. Ont obtenu au premier tour :

- Monsieur Luc JALABERT : 11 voix
- Monsieur Jean-Christophe BONNET : 11 voix

A obtenu au second tour :

- Madame Lucille MOUSSON : 11 voix

Compte tenu des voix recueillis par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, Messieurs JALABERT Luc et BONNET Jean-Christophe sont élus membres titulaires et Madame MOUSSON Lucille est élue membre suppléante.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Fibre optique :

Il va falloir faire le tour de la commune pour l'élagage. Florian MAILLY est disponible pour aider. Proposition de mettre Monsieur Pierre PETIT en tant que référent fibre.

✓ Urbanisme :

Les deux permis d'aménager ont été déposés. Les travaux de Terres de Pastel vont débuter en octobre et les premiers PC déposés en fin d'année.

Pour les hauts de Cocagne la commercialisation vient juste de se faire.

✓ Divers dates :

Inauguration du jardin public et présentation de l'équipe : 17 octobre à 17h30

Jardins comestibles : voir planning pour plantations. Doodle à venir, merci de s'inscrire sur au moins une date.

Prochain désherbage du jardin le mercredi 23 septembre à 18h00.

Marche propre le 11 octobre à partir de 10h00. Animation assurée par le SICTOM

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h40.